|  |  |
| --- | --- |
| Département du BAS-RHIN | COMMUNE DE WINDSTEIN |
|  | **----------------------------** |
| Arrondissement de HAGUENAU | **Extrait du procès-verbal**  |
|  | **des délibérations du Conseil Municipal** |
| Nombre des conseillers élus : **11** | ---------------------------- |
|  |  |
| Conseillers en fonction :  **11** | **Séance du 7 décembre 2018** |
| Conseillers présents **: 11** |  Sous la présidence de M. ISEL André, Maire |

 Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 3 décembre 2018

**Membres présents** : Mesdames BIEBER Martine, METZ Nicole,

 Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, LOUX

 Jean- Claude, MUNSCH Christian, OMPHALIUS Steeve, PFEIFFER

 Romuald, STEINER Christian.

Madame Nicole METZ a été nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant :

- assujettissement de la TVA - logement sis 7 rue de l'école

approuvé à l'unanimité

***Objet N° 1* ) *Adoption du compte rendu de la dernière réunion***

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 12 octobre 2018 est adopté à l’unanimité

***Objet : N°2) Emprunt - logement locatif social***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'obtention de la subvention départementale, il y a nécessité de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il explique que la commune doit effectuer un prêt PLUS pour bénéficier de la subvention logement social, et qu'il est aussi susceptible de bénéficier d'un prêt ECO PRET à taux zéro. En effet, le bâtiment répond aux caractéristiques pour l'obtention de ce type de prêt. Monsieur le Maire présente l'offre de prêt faite par cet organisme. L'enveloppe sera composée d'un prêt PLUS à hauteur de 5 000.00 € complété d'un ECO PRET dont la valeur varie entre 16 000.00 € et 18 000.00 € en fonction des performances thermiques.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité,**

**décide**

**- de retenir l'offre de financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt de type PRET PLUS et ECO PRET**

**autorise**

**- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

***Objet : N°3) Amélioration de la structure porteuse de la grange - rue de l'école***

Monsieur le Maire précise que suite au vieillissement de la poutre centrale de la grange et pour consolider le bâtiment, il a été décidé de remplacer deux pannes intermédiaires. Cette opération vise une opération qui aura pour objectif l'amélioration du patrimoine de la collectivité ainsi peut être considéré comme dépense d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération et à l'unanimité,**

**le Conseil municipal**

**décide**

**- que la dépense sera supportée en section d'investissement**

**compte 2138 " autres constructions"**

**dit**

**- que les crédits sont inscrits au budget primitif exercice 2018**

***Objet N° 4* ) *Assurance statutaire - revalorisation tarifaire au 1er janvier 2019***

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

1. Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
2. Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l’ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l’article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
3. Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion
4. Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserve l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

## Agents immatriculés à la CNRACL

* Taux : 5.02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

## Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

* Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité,**

**prend acte**

- de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**autorise**

**-** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d’adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire 2016-2019 auprès de l’assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

## Agents immatriculés à la CNRACL

* Taux : 5.02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

## Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 2000h / trimestre)

* Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

**précise**

- que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

1. agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
2. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

***Objet N° 5* ) *Assujettissement de la TVA – logement sis 7 rue de l’école***

Monsieur le Maire rappelle que l’obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental pour l’aménagement d’un logement sis 7 rue de l’école est soumise à la mise en place d’un logement dit « social ». Ainsi lors de la séance du 12 octobre 2018 le Conseil Municipal a validé ce dispositif. Monsieur le Maire précise également que la perception de loyer exclue la récupération de la TVA par le biais du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les travaux et toutes les missions d’étude et de maîtrise d’œuvre. Par conséquent, et ce en vue de la récupération de la TVA sur l’ensemble de l’opération, il suggère de créer un service spécifique de suivi des opérations comptables au sein du budget principal de la commune et demande l’assujettissement à la TVA de ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité**

**sollicite**

**- l’assujettissement de la TVA de l’activité « aménagement du logement social » avec obligation de gestion individuelle via la mise en place d’un service dans le budget principal de la commune**

**demande**

**- l’attribution, si nécessaire, d’un SIRET pour cette activité qui doit être suivie individuellement**

**autorise**

**- Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dispositif**

***Objet N°6* ) *Divers et communications***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du point suivant :

- la nouvelle taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) applicable depuis 2018,

- les offres de formation destinées aux élus pour l'année 2019,

- le devis établi par l'entreprise WACKERMANN relatif à l'éclairage de la salle du Conseil Municipal, deux options sont rédigées, l'une prévoit le remplacement des transformateurs défectueux, l'autre le remplacement de l'ensemble de l'éclairage par des modèles Led, il est décidé d'opter pour la première option,

- le débit de la source a été contrôlé au cours du mois d'octobre 2018

- une déclaration d'intention d'aliéner un bien a été transmis à la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-bains (section 7 parcelle 2 lieu-dit Neuer Schlossberg)

- les convocations et rapports divers seront dès 2019 transmis par mail aux différents membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

 Fait à Windstein, le 10 décembre 2018

Le Maire,

 **André ISEL**